

Aéroports de Paris

Décision n° APR/2004/WPP/056 du 2 avril 2004
portant délégation de signature
NOR : *EQUA0410119S*

Le directeur de l'aménagement et des programmes APR,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}

Dispositions générales

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'aménagement et des programmes.

Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature des actes pour prendre toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en assurer et en contrôler l'application conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 4

Marchés de services, hormis les marchés d'études

La signature des actes portant préparation et exécution, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non de tranche conditionnelle et de résiliation des marchés de services, quel que soit leur montant, est déléguée dans son domaine de compétence au chef de service Laboratoire APRL.

Lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II *bis*, d'un montant inférieur à 50 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III *bis*, chacune dans son domaine de compétence.

Il est rappelé que demeurent de la compétence du directeur :

- la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation des marchés de services quel que soit leur montant ;
- la signature des actes portant approbation des marchés d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT et de leurs avenants.

Article 5

Marchés d'études

La signature des actes portant préparation et exécution, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non de tranche conditionnelle et de résiliation des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Il est rappelé que demeurent de la compétence du directeur :

- la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation des marchés d'études, quel que soit leur montant ;
- la signature des décisions portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT et de

leurs avenants.

Article 6

Bons de commande hors marchés

6.1. Pour les fournitures

La signature des bons de commande hors marchés de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

6.2. Pour les travaux et services, sauf études

La signature des bons de commande hors marchés de travaux et services d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et à l'annexe III *bis*.

6.3. Pour les études

La signature des bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée à l'ingénieur en chef programmes et plan de masse APRP.

Article 7

Contrat en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Il est rappelé que la signature des actes portant approbation des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT demeurent de la compétence du directeur.

Article 8

Gestion du personnel

8.1. Confirmation - Non-confirmation - Rupture de période d'essai

La signature des actes portant confirmation, non-confirmation et rupture de la période d'essai des agents des catégories I, II et III A est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

8.2. Avancement

La signature des tableaux d'avancement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée par le directeur, pour les agents des catégories I et II est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

8.3. Promotion et mutation

La signature des actes portant promotion et mutation, avec ou sans changement de lieu géographique des agents des catégories I, II B et II C 1 est déléguée, chacun pour le personnel qui lui est rattaché, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

8.4. Gratifications exceptionnelles - Indemnités kilométriques pour nécessité de service

La signature des décisions portant attribution de récompenses exceptionnelles sous forme de gratifications est déléguée, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée, aux personnes mentionnées à l'annexe I, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

La signature des actes portant attribution d'indemnités kilométriques pour nécessité de service pour les agents des catégories I, II et III est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

8.5. Sanctions disciplinaires

La signature d'actes prononçant à l'encontre des agents de catégories I et II les sanctions consistant en un avertissement, un blâme, une mise à pied ou une suspension sans solde pouvant aller jusqu'à trois jours, un retard à l'avancement ou à l'ancienneté, ou encore en une rétrogradation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

La signature des actes portant avertissement aux agents des catégories I, II B est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

8.6. Notification de limite d'âge -
Préretraite - Acceptation de démission

La signature d'actes portant notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents d'Aéroports de Paris est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, chacune pour le personnel des catégories I et II qui lui est rattaché.

8.7. Dispositions générales

La signature de tout acte de gestion courante en matière de personnel est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

Article 9
Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Le directeur,
J.-M. Chevallier

ANNEXE I

à la décision APR n° 056 du 2 avril 2004

Cadres IV :
M. Laborie (Philippe) ;
M. Machet (Jean-Marie) .

ANNEXE II

à la décision APR n° 056 du 2 avril 2004

Cadres IV :
M. Laborie ;
M. Machet (Jean-Marie).
Cadres B :
M. Rouh (Jean-François).
Mme Cornier (Isabelle) ;
M. Suquet (Jean-Claude) ;
M. Raynaud (Daniel).

Cadre A :
M. Guegan (Eric).

ANNEXE II *BIS*

à la décision APR n° 056 du 2 avril 2004

Cadres B :
Mme Cornier (Isabelle) ;
M. Suquet (Jean-Claude) ;
M. Raynaud (Daniel).

ANNEXE III

à la décision APR n° 056 du 2 avril 2004

Cadres IV :
M. Laborie (Philippe) ;
M. Machet (Jean-Marie).
Cadres B :
M. Belhomme (Jean-Michel) ;
M. Bonnet (Claude) ;
M. Brun (Alain) ;
Mme Cornier (Isabelle) ;
M. Franck (Richard) ;
Mme Gonon (Pascale) ;
M. Hug ;

M. Levasseur (Marc) ;
M. Massot (Jean-Noël) ;
Mme Mercieca (Sophie) ;
Mme Millour (Brigitte) ;
M. Raynaud (Daniel) ;
M. Rouh (Jean-François) ;
Mme Schmit (Murielle) ;
M. Suquet (Jean-Claude) ;
Cadre A :
M. Guegan (Eric).

ANNEXE III BIS
à la décision APR n° 056 du 2 avril 2004

Cadres A :
M. Adt (Philippe) ;
M. Barbo (Bertrand) ;
M. Millotte (Alain).

ANNEXE IV
à la décision APR n° 056 du 2 avril 2004
Délégués et intérimaires

| En cas d'absence ou d'empêchement de : | Délégation est donnée à : | |
|---|----------------------------------|--|
| APR | Chevallier (Jean-Marie) | Laborie (Philippe) Machet (Jean-Marie) |
| APRP | Laborie (Philippe) | Belhomme (Jean-Michel) Gonon (Pascale) |
| APRL | Machet (Jean-Marie) | Suquet (Jean-Claude) Cornier (Isabelle) Raynaud (Daniel) |
| APRM | Rouh (Jean-François) | Guidot (François) Lozinguez (Fabrice) Epiard (Christophe) Rabarot (Sébastien) |
| | Cornier (Isabelle) | Suquet (Jean-Claude) Raynaud (Daniel) |
| APRL | Suquet (Jean-Claude) | Cornier (Isabelle) Raynaud (Daniel) |
| | Raynaud (Daniel) | Cornier (Isabelle) Suquet (Jean-Claude) |
| | Franck (Richard) | Levasseur (Marc) Massot (Jean-Noël) |
| APRT | Levasseur (Marc) | Franck (Richard) Massot (Jean-Noël) |
| | Massot (Jean-Noël) | Franck (Richard) Levasseur (Marc) |
| | Millour (Brigitte) | Ajouannet (Didier) Belhomme (Jean-Michel) |
| APRU | Brun (Alain) | Gazay (Michel) Belhomme (Jean-Michel) |
| | Belhomme (Jean-Michel) | Brun (Alain) Millour (Brigitte) |